ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Vosges

Pôle 1er degré

Pôle 1er degré
Bureau de la gestion collective
Affaire suivie par :
Anne-Sophie.Roy
Responsable du Pôle 1er degré
Tél : 03 29 64 80 30
Mél : anne-sophie.roy@ac-nancy-metz.fr

17-19, rue Antoine Hurault
88000 EPINAL

Epinal, le 02/12/2022

La secrétaire générale chargée
de l'intérim des fonctions
de DASEN
à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré des Vosges

s/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

Objet : inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école et conditions de nomination – rentrée scolaire 2023

L'alinéa III de l'article L.411.2 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école, prévoit de nouvelles modalités d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeur d'école.

I – Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école

A/ La condition d'ancienneté, appréciée au 1ier septembre 2023 doit être de **trois ans d'enseignement**.
Cette condition d'ancienneté n'est pas requise pour les personnels assurant un intérim de direction durant l'année scolaire 2022/2023.

B/ L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée au **suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école**. Par leur acte de candidature, tous les personnels sollicitant leur inscription sur liste d'aptitude, y compris les personnels faisant fonction, s'engagent à suivre cette formation préalable pour laquelle ils seront automatiquement destinataires d'une convocation. Cette formation hybride hors temps scolaire, se déroulera en présentiel les mercredis 25 janvier, 08 février et 1er mars 2023 (4 heures de formation par demi-journée). Un parcours m@gistere sera adossé à ces trois demi-journées.

Nota Bene : La formation statutaire est également obligatoire. Elle se déroulera sur temps scolaire à la suite de la nomination sur un poste de direction d'école.

II – Modalités d'inscription sur liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école

A/ Professeurs des écoles candidatant pour la 1ère fois ou inscrits depuis plus de trois ans et n'ayant jamais exercé la fonction de directeur d'école

Les personnels doivent transmettre le formulaire joint à cette note (annexe 1) à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription qui les recevra et émettra un avis. Ils seront ensuite convoqués pour un entretien devant une commission départementale qui formulera un avis après examen des candidatures.

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale arrête la liste annuelle des personnels inscrits sur liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Cette inscription est valable pendant trois années scolaires consécutives. Pendant cette période, l'inscription n'a plus à être sollicitée. Les personnels envisageant de solliciter un emploi de directeur d'école à le rentrée 2023, dont la précédente inscription est intervenue en 2020 ou antérieurement et n'ayant pas exercé la fonction, doivent obligatoirement renouveler leur candidature.

B/ Personnels faisant fonction à la rentrée 2022

Les personnels nommés en qualité de faisant fonction dans un emploi de directeur d'école à compter du 1er septembre 2022, pour la totalité de l'année scolaire, peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude, à leur demande et sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Les personnels transmettront le formulaire joint à cette note (annexe 2).

En cas d'avis défavorable ou réservé, les candidats seront convoqués pour un entretien devant la commission départementale chargée d'examiner les candidatures.

C/ Personnels inscrits sur une liste d'aptitude d'un autre département

Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude d'un département en cours de validité (2021, 2022) et affectés dans un autre département, sont inscrits, à leur demande, de plein droit sur la liste d'aptitude établie dans ce département jusqu'au terme de la période de validité.

III – Calendrier

Les candidats adresseront leur fiche de candidature à leur IEN de circonscription avant le **14 décembre 2022** :

- Annexe 1 : 1ère candidature
- Annexe 2 : renouvellement et personnels faisant fonction de directeur

À l'exception des personnels assurant un intérim de direction d'école à l'année, pour lesquels les conditions d'inscription sur liste d'aptitude sont décrites *supra*, les candidatures seront soumises à l'avis d'une commission départementale d'entretien organisée le mercredi 08 mars 2023.

La secrétaire générale chargée
de l'intérim des fonctions
de DASEN